

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°7

Objet : MARCHÉ DE FOURNITURE DE DOCUMENTS IMPRIMÉS, AUDIOVISUELS POUR LE RÉSEAU DE LA LECTURE PUBLIQUE DE LA CA VAL PARISIS

L'an deux mille vingt quatre, le onze juin, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 4 juin 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier MELKI par Patrick BOULLÉ
Philippe ROULEAU par Philippe BARAT

Était absent(e) :

Nicole LANASPRE

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2124-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

N°BC_2024_21

Considérant que la CA Val Parisis a conclu en 2021, un marché public relatif à la fourniture de documents imprimés, audiovisuels pour le réseau de lecture publique prenant fin le 31 décembre 2024, il convient de le renouveler afin d'assurer la continuité des prestations.

Considérant qu'il est proposé de renouveler un marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de documents imprimés, audiovisuels pour le réseau de lecture publique,

Considérant que le marché sera conclu à bons de commandes et les missions sont décomposées en deux lots définis comme suit :

- Lot 1 : Livres adultes, supports imprimés et audios, fiction et documentaires, estimé annuellement à 130 000 € HT et dont le montant maximum annuel est fixé à 150 000 € HT,
- Lot 2 : Livres jeunesse, supports imprimés et audios, fiction et documentaires, estimé annuellement à 70 000 € HT et dont le montant maximum annuel est fixé à 80 000 € HT,
- Lot 3 : Bandes dessinées, estimé annuellement à 35 000 € HT et dont le montant maximum annuel est fixé à 40 000 € HT,
- Lot 4 : Musique enregistrée sur support physique (CD...) estimé annuellement à 52 000 € HT et dont le montant maximum annuel est fixé à 60 000 € HT,
- Lot 5 : Films de fiction et documentaires sur support physique, estimé annuellement à 80 000 € HT et dont le montant maximum annuel est fixé à 90 000 € HT.

Considérant que le montant maximum annuel est fixé à 420 000 € HT, soit 1 680 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

Considérant que les montants du présent marché susmentionnés atteignent le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Sports du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de documents imprimés, audiovisuels pour le réseau de lecture publique, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres

PRECISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) ;
- Le marché sera conclu à bons de commandes et les missions sont décomposées en deux lots définis comme suit :

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°BC_2024_21

- o -Lot 1 : Livres adultes, supports imprimés et audios, fiction et documentaires, estimé annuellement à 130 000€ HT et dont le montant maximum annuel est fixé à 150 000€ HT.
- o -Lot 2 : Livres jeunesse, supports imprimés et audios, fiction et documentaires, estimé annuellement à 70 000€ HT et dont le montant maximum annuel est fixé à 80 000€ HT ;
- o -Lot 3 : Bandes dessinées, estimé annuellement à 35 000€ HT et dont le montant maximum annuel est fixé à 40 000€ HT.
- o -Lot 4 : Musique enregistrée sur support physique (CD...) estimé annuellement à 52 000€ HT et dont le montant maximum annuel est fixé à 60 000€ HT.
- o -Lot 5 : Films de fiction et documentaires sur support physique, estimé annuellement à 80 000€ HT et dont le montant maximum annuel est fixé à 90 000€ HT.

- Le montant maximum annuel est fixé à 420 000€ HT, soit 1 680 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»